

Règlement du jeu-concours
«Vélib' vous offre la piste cyclable de vos rêves»

Article 1 - Organismes du jeu-concours

La Ville de Paris, représentée par la Direction de l'Information et de Communication (DICOM) située au 4, rue de Lobau 75004 Paris et la société SOMUPI, filiale de JCDecaux, en charge de l'exploitation du service Vélib', ci-après « l'Organisateur », organisent un jeu « Vélib' vous offre la piste cyclable de vos rêves », gratuit et sans obligation d'achat du 31/03/2014 au 17/04/2014 inclus, sur le blog Vélib' & Moi.

Les internautes sont invités à voter parmi une sélection de 11 destinations pour celle qui les fait le plus rêver. A la fin du jeu concours, un tirage au sort sera effectué parmi les participants pour nommer le gagnant qui recevra un chèque voyage d'une valeur de 2 000€.

Le chèque cadeau sera valable pour la destination plébiscitée par les internautes à la fin de la durée du jeu, ou une autre destination choisie par le gagnant.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu est personnelle. Elle est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des personnes directement en charge de l'organisation du jeu-concours. Il est gratuit et sans obligation d'achat.

Une seule participation sera prise en compte (même adresse électronique). Toute personne ne renseignant pas correctement les champs obligatoires avec des informations personnelles fiables verra sa participation et son gain annulés.

La participation à ce jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement. En acceptant le règlement, les participants pourront recevoir des informations venant de La Mairie de Paris.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération dans un délai de quinze jours après la date de clôture du jeu.

Le participant doit se connecter sur le blog Vélib' & Moi blog.velib.paris.fr (coût de connexion selon le fournisseur d'accès) entre le 31 mars 2014 et le 17 avril 2014, étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

Pour participer au tirage au sort il suffit de :

Se connecter au site Internet précité entre le 31/03/2014 et le 17/04/2014 inclus (23h59) à l'adresse blog.velib.paris.fr, le participant doit faire part de son vote pour la destination de ses rêves et remplir un formulaire d'inscription au tirage au sort, en complétant l'ensemble des champs obligatoires (nom, prénom, adresse mail) il doit impérativement accepter le présent règlement (qui sera consultable en ligne) et devra valider sa participation en cliquant sur «je vote» à la fin du formulaire. Dès lors, sa participation est enregistrée. Tout participant, ayant validé sa participation, est d'office inscrit au tirage au sort aura lieu à la fin de la période du jeu et désignera le gagnant qui sera averti par courrier électronique qu'il a gagné.

Article 3 – Désignation des gagnants

L'inscription au jeu donne lieu à un tirage au sort qui aura lieu à la fin du jeu, le vendredi 18 avril 2014. Ce tirage au sort permet de gagner un chèque voyage d'une valeur de 2000 euros.

Le gagnant sera annoncé sur les supports de communication Vélib' (blog et réseaux sociaux) le mardi 22 avril et sera contacté par email par l'Organisateur à la suite du tirage au sort.

Article 4 – Dotations

Le jeu-concours est doté du lot suivant : un chèque voyage d'une valeur de 2000 euros T.T.C.

Le gagnant tiré au sort recevra un bon d'achat d'une valeur de 2 000€ T.T.C, à valoir sur un voyage ayant pour destination la ville élue par le concours ou une autre destination de son choix. Le voyage sera organisé avec le gagnant et l'agence Soltours Voyages située au 46 rue de Rivoli, 75004 Paris.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à sa contre-valeur en argent. Il n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable. Le lot attribué est nominatif. Il ne peut être cédé à un tiers sans contrepartie financière.

L'organisateur se réserve le droit, avant remise du lot, de procéder à la vérification que le gagnant remplit bien les conditions de participation mentionnées dans l'article 2 du présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ce Jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans avoir à en justifier les raisons. En tout état de cause, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de valeur équivalente. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

Article 6 – Publication des résultats et remise des lots

Le gagnant sera contacté directement par email. Le lot sera remis en main propre au gagnant lors d'un rendez-vous convenu avec l'organisateur.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Laude – Dessard -Huissiers de justice sis 173 rue Saint – Martin 75003 PARIS.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- ✓ du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- ✓ de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- ✓ de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu-concours ;
- ✓ de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- ✓ de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- ✓ des problèmes d'acheminement ;
- ✓ du fonctionnement de tout logiciel ;
- ✓ des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- ✓ de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- ✓ de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. La connexion de tout utilisateur au site et la participation de ces derniers au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre du Jeu-concours, directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases du Jeu-

concours ou dans sa réitération sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit Jeu-concours faisant foi.

Article 9 - Attribution de compétence

Les participations sont soumises à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.

Article 10 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Article 11 – Données à caractère personnel – Loi Informatique et Libertés

Le gagnant autorise l'organisateur à publier son nom, prénom, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Jeu-concours, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu-concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants au Jeu-concours, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toutes les données à caractère personnel qui ont été portées à la connaissance de la société organisatrice ou de son partenaire dans le cadre du Jeu-concours.

Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la société organisatrice du Jeu-concours en envoyant un courrier à l'adresse Mairie de Paris, Wilfried Hubert, 4 rue Lobau 75004 Paris en indiquant nom, prénom, e-mail et adresse.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout participant au jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu, sur la base d'une connexion de 3 minutes maximum. La demande de remboursement doit être adressée par écrit à l'adresse : La Mairie de Paris, Direction de l'Information et de la Communication (Mission mobilité), 4 Rue Lobau - 75004 PARIS, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif (faisant apparaître la date et l'heure de connexion au jeu), au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

Aussi, toute personne qui en fait la demande peut se voir adresser à titre gratuit une copie du règlement disponible par ailleurs en consultation en ligne sur les pages du jeu concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la société organisatrice du Jeu-concours en envoyant un courrier à l'adresse Mairie de Paris, Wilfried Hubert, 4 rue Lobau 75004 Paris en indiquant nom, prénom, e-mail et adresse.

Toutefois, étant donné l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pouvant donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription au jeu.